

DECISION N°2025-163DC.

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire de mise à disposition d'un bureau et d'espaces partagés au sein du local situé 2bis chemin de la cigale, Châteauneuf sur Sarthe 49 330 Les Hauts-d'Anjou à Madame Carbuccia (sage-femme).

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président.

VU l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

VU l'engagement de la démarche Lucie 26000 « Encourager le développement socio-économique du territoire »

CONSIDERANT que la maison de santé pluridisciplinaire des Hauts-d'Anjou ne dispose plus de bureaux de consultation disponibles ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes avait fait l'acquisition d'un local comprenant quatre bureaux de consultation au 2bis chemin de la cigale, Châteauneuf sur Sarthe 49 330 Les Hauts-d'Anjou pour permettre d'exercer à des professionnels de santé dans l'attente qu'ils intègrent l'agrandissement de ladite maison de santé pluridisciplinaire ;

CONSIDERANT que des bureaux sont disponibles au sein du local situé au 2bis chemin de la cigale, Châteauneuf sur Sarthe 49 330 Les Hauts-d'Anjou ;

CONSIDERANT que la sollicitation de madame Julie Cabuccia, sage-femme, souhaitant louer un bureau au sein du local situé au 2bis chemin de la cigale, Châteauneuf sur Sarthe 49 330 Les Hauts-d'Anjou ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : D'approuver les termes du projet de convention d'occupation précaire de mise à disposition pour une durée de trois ans d'un bureau entre la CVVHA et Madame Julie Carbuccia et d'en autoriser la signature par le Président ou son représentant.

ARTICLE 2 : Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision ; informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou par l'application *Télérécours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr) et indique qu'elle sera :

- Transmise au représentant de l'Etat dans le Département ;
- Publiée sur le site internet de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 19 décembre 2025.

Le Président,

Étienne GLÉMOT

